

Délibération DEL-B-2025-087

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 9 SEPTEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Dany GRELLIER pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Dominique REGNIER pouvoir à Anne-Marie REVEAU

Absents (5) : Joël BARRAUD, Claire GINGREAU, Dany GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Dominique REGNIER

Date de convocation : 03-09-2025

Secrétaire de séance : André GUILLERMIC

ENFANCE

Grandir en milieu rural (GMR) – Convention de financement 2025 avec la MSA

Annexe : Convention MSA - GMR 2025

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2021-259 du 14 décembre 2021 relative à la convention territoriale cadre MSA « Grandir en Milieu Rural » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2022-144 du 4 octobre 2022 relative aux conventions de financements 2021 et 2022 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire DEL-B-2023-068 du 19 septembre 2023 relative à la convention de financement 2023.

Vu la délibération du Bureau Communautaire DEL-B-2024-104 du 26 novembre 2024 relative à la convention de financement 2024.

Vu la délibération du Bureau Communautaire DEL-B-2024-052 du 11 juin 2024 relative à la construction de la nouvelle crèche « Méli Mélo » et espace dédié Relais Petite Enfance et lieu d'Accueil Enfants Parents ;

L'offre GMR (Grandir en Milieu Rural) a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le champ de l'enfance – jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié.

Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

Le Comité d'instruction « Grandir en Milieu Rural » a notifié un accord de financement pour un montant total de 55 000 € détaillé par fiche :

- La fiche pilotage : « Structurer les services aux familles pour bien vivre et s'épanouir en milieu rural », fait l'objet d'un accord de financement de 30 000 €.
- La fiche action « Méli-Mélo et espace dédié Relais Petite enfance et lieu d'accueil enfants parents à Nueil-Les-Aubiers » fait l'objet d'un accord de financement de 25 000 €.

Le versement s'opérera en deux fois : un acompte de 70% à compter de la réception de la convention de financement signée par les parties, le solde à réception du bilan de l'action calculée en fonction du budget réalisé et dans la limite du montant accordé.

La convention de financement est établie pour l'année 2025.

La collectivité s'engage à mettre en œuvre les actions financées sur la période définie et à transmettre au 31/12/2025 le bilan qualitatif et financier.

Les recettes sont imputées sur le budget principal.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les dispositions telles que présentées et portées par la convention établie avec la MSA pour l'année 2025 dans le cadre de la convention de financement Grandir en Milieu Rural 2025 ci-annexée ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **16 SEP. 2025**

Notifié ou publié le **16 SEP. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



Offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA : Grandir en milieu rural (GMR)
Convention de financement 2025

Le présent document constitue une convention de financement entre la MSA et son partenaire.

Entre

LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU

Dont le siège est situé 37 rue du Touffenet - 86042 POITIERS CEDEX

Représentée par Monsieur Pierre PIGEON, Directeur Général

ci-après dénommée la MSA POITOU

Et

Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Dont le siège est situé : 27 bd colonel Aubre - BP 90184 - 79304 BRESSUIRE

Représentée par Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président

ci-après dénommée La collectivité

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle, ...) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent, par ce biais, intervenir en appui technique et/ou financier auprès de structures dans le cadre d'un appel à projet porté par la MSA et/ou par les collectivités compétentes.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA POITOU et la collectivité. Cette convention doit également stipuler les conditions de financement par la MSA POITOU des différentes actions ou projets de la collectivité sur l'année 2025.

Toute nouvelle action financée ou modification d'action en cours de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention de financement.

Il est convenu que la MSA POITOU apportera un financement à la collectivité, sur une ou plusieurs actions.

Article 2 : Présentation des actions financées

Dans le cadre de son offre GMR et de ses partenariats territoriaux, la MSA apporte un soutien technique et financier à des collectivités répondant aux besoins prioritaires ciblés par le dispositif, et dans les territoires identifiés comme prioritaires au regard des critères de population agricole, notamment les 0-25 ans), la densité de population, le taux de pauvreté, taux d'équipement ou de service enfance – jeunesse.

La MSA POITOU participera au financement d'une à plusieurs action(s) ou fonction(s) de pilotage de la collectivité, détaillée(s) en annexe 1.

Le financement via le dispositif GMR est limité à la durée de la convention, il ne peut en aucun cas s'inscrire dans le modèle économique de(s) action(s) (volet pilotage et/ou opérationnel).

Article 3 : Engagement de la MSA

Pour le suivi de chaque action financée, la Caisse de MSA POITOU s'engage à mettre à disposition de la collectivité un correspondant apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...). Le montant total accordé pour l'année 2025 est de :

55 000 € (Cinquante-cinq mille euros).

La MSA POITOU s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions citées dans la présente convention. Elle s'engage, avec la collectivité, au regard des modalités de pilotage définies dans la convention cadre spécifiant leur partenariat, à mettre en place des instances de suivi et d'évaluation des actions menées, composé de représentants de la MSA POITOU et de la collectivité.

Article 4 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre les actions financées sur la période définie et à transmettre à la MSA POITOU, le bilan des actions (qualitatif et quantitatif) menées avant le 31/12/2025.

La collectivité s'engage à informer la MSA POITOU des autres financements sur ces actions et à lui communiquer l'ensemble des conventions de financement. La collectivité s'engage à ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80% du budget global de chaque action.

En cas de non réalisation de(s) l'action(s), la collectivité s'engage à reverser la somme perçue ou demander un report qui sera étudiée par la MSA.

Enfin, la collectivité s'engage à mettre à disposition de la MSA POITOU les ressources et informations nécessaires à son accompagnement financier.

Article 5 : Modalités de versement

Le versement s'opérera en deux fois :

- un acompte de 70% à compter de la réception de la convention de financement signée par l'ensemble des parties,
- le solde à réception du bilan de l'action calculée en fonction le budget réalisé et dans la limite du montant total accordé.

Article 6 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA POITOU (logo).

Article 7 : Durée et rupture de la convention

Cette convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et arrive à échéance au 31/12/2025. Un avenant pourra être réalisé en cas de modification des actions présentées ci-dessus.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par l'établissement de tout ou une partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Fait à Poitiers, en 2 exemplaires le 23/05/2025

Pour la Caisse de MSA POITOU

Le Directeur

Pierre PIGEON

Pour la collectivité

Président

Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Annexe 1 : Récapitulatifs des actions ou fonction de pilotage déposés

Le tableau ci-dessous est un récapitulatif et reprend les fiches actions ou pilotage 2025 transmises pour le Comité d'instruction GMR 2025.

Nom de l'action ou pilotage	Budget total	Financement demandé	Financement accordé	Remarque(s)
Pilotage "Structurer les services aux familles pour bien vivre et s'épanouir en milieu rural"	307 956 €	66 000 €	30 000 €	Le financement du projet est minoré au regard de la répartition de la population relevant du régime agricole et général.
Construction de la nouvelle crèche « Meli-Melo » et espace dédié Relais Petite Enfance et Lieu d'Accueil Enfants Parents à Nueil les Aubiers	1 562 708 €	46 000 €	25 000 €	Votre projet a reçu un avis défavorable au regard de la dotation insuffisante allouée par l'instance nationale. En cas de dotation supplémentaire, votre projet sera réétudié cette année.